# Règlement Trail
# Saint-Just
**Dimanche 29 novembre 2026**

## 1. EPREUVE

« Le Trail de St Just » est une épreuve inscrite au calendrier des courses hors stade, organisée par la Commune de St Just (Cher 18)

Il s'agit d'une course à pied chronométrée, empruntant des rues et des chemins des communes de St Just, Annoix, Plaimpied et St Denis de Palin.

### 1.1 Descriptions

Le Trail de St Just propose 3 distances de 7 km,13 km et de 20 km et un parcours destiné aux enfants.

Les distances du parcours annoncées sont susceptibles d'être légèrement modifiées en fonction de l'évolution du milieu naturel et des différentes autorisations soumises à acceptation.

Les départs et arrivées se dérouleront devant la salle des fêtes de la commune (Rue d'Auron), salle Jean-Marie Morin.

### 1.2 Horaires

Les départs des courses seront donnés respectivement :
9h00 : Départ du trail de 20 km
9h30 : Départ course enfants (7-12 ans)
10h00 : Départ du trail de 13 km
10h30 : Départ du trail de 7 km

## 2 - PARTICIPATION

**Le Trail de 7 km** Concerne les catégories U18 (cadets)-U20 (juniors) -U23 (espoirs) -SENIORS ET MASTERS soit née en 2011 et avant.

**Le Trail 13km** Concerne les catégories U20 (juniors) -U23 (espoirs) -SENIORS ET MASTERS soit née en 2011 et avant.

**Le Trail de 20km** Concerne les catégories U20 (juniors) -U23 (espoirs) -SENIORS ET MASTERS soit née en 2009 et avant.

**Course enfants** : Destinées aux enfants de 7 à 12 ans avec **OBLIGATOIREMENT** une autorisation parentale ainsi qu'un questionnaire de santé à jour (ou certificat médical).

## 3 - RAVITAILLEMENT :

Sur le parcours, un ravitaillement sera approvisionné en boisson et nourriture.

Course 20 km : 2 Ravitaillements au 7ème et 13ème Km
Course 13 km : 1 Ravitaillement au 7ème km
Course 7 km : Pas de ravitaillement
Course enfants : Pas de ravitaillement

Un ravitaillement sera à disposition de tous les participants à l'arrivée.

## 4 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les montants des inscriptions sont fixés comme suit :

| | -Inscription **Protiming**<br>-Inscription **sur place** possible |
|---|---|
| Trail 7 km | 10 euros |
| Trail 13 km | 12 euros |
| Trail 20 km | 14 euros |
| Course Enfants | GRATUITE |
| Inscription de groupe | 1 inscription offerte pour 10 coureurs inscrits |

La participation à la manifestation est conditionnée par :

Catégorie d'âge:

- Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

U18/Cadet à Master (nés de 2011 et avant) pour le Trail de 7km

U20/Junior à master (nés en 2009 et avant) pour le Trail de 13km et pour le Trail de 20km

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les organisateurs de la course peuvent à tout moment exclure un coureur qui serait en infraction avec le présent règlement.

**L'autorisation parentale remplie et signée, pour les mineurs, est obligatoire pour leur participation aux courses.**

## 5- PARCOURS PREVENTIF DE SANTE

Pour les personnes majeures

- Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire:

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass'j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée.

www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-desfederations-sportives-2742, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée https://pps.athle.fr/ dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 1 an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à World Athletics, doivent fournir un certificat médical en langue française.

Pour les personnes mineures

- Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire:

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass'j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation,

- Soit d’une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée

www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-desfederations-sportives-2742, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l’Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,

- Soit un questionnaire relatif à la santé renseigné conjointement par le concurrent mineur et la personne exerçant l’autorité parentale, joint au bulletin d’inscription à remettre sur place le jour de la compétition.

- Les athlètes étrangers, même licenciés d’une fédération affiliée à World Athletics, doivent fournir un certificat médical en langue française

## 6 - ACCEPTATION DU REGLEMENT DU TRAIL DE ST JUST

La participation aux épreuves entraîne de facto l’acceptation sans réserve du présent règlement.
Tout inscrit s’engage à n’emprunter que les chemins balisés par l’organisation, sans couper.
En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade durablement.
Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.

Des poubelles sont disposées sur chaque zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées en vue d’un tri des déchets.

Tout coureur pris en train de jeter sciemment ses déchets sur les parcours sera disqualifié.
Respectons l’environnement !

## 7- EQUIPEMENT POUR LE TRAIL

Chaque coureur devra être capable d’être autonome entre 2 points de ravitaillements et devra donc prévoir le matériel nécessaire (poche d’eau, bidons…).

**ATTENTION:**

Toute forme d’accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.
L’utilisation des bâtons pour les différentes courses est interdite.
La course avec un animal (cani-cross) est interdite.

## 8- REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer à la Salle des fêtes de St JUST (Salle Jean-Marie MORIN, rue de l'Auron) le jour même de l'épreuve.

A partir de 8H00 le dimanche 29 novembre 2026.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles (non fournies).
Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.
Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.
Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.
Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

## 9- CHRONOMETRAGE

Un système de chronométrage par puce électronique sera utilisé.
Chaque concurrent disposera d'une puce collée au dos du dossard.

## 10 - CLASSEMENT ET RECOMPENSES

.
Pour les courses adultes. Aucune prime ne sera remise.
Un classement individuel sera établi.
A la fin de l'épreuve, des trophées et des lots seront remis au 3 premiers hommes et 3 premières femmes de chaque course.

.
## 11 - SECURITE du PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé.
Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.
En fonction des contraintes de dernière minute, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

## 12 - ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.
Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.…) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée.
Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

## 13 - ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses du Trail de St Just.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.
Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

## 14 - DROITS A L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs du Trail ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail , sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

## 15 - ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle, circonstances sanitaires et autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

## 16 - ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Les participants au Trail de St Just, toutes épreuves confondues, déclarent connaître et accepter le présent règlement, consultable sur le site **Protiming.**